



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOIR ET CHER

POINT DE SITUATION Mardi 31 mars 2020 Heure : 17 h

EVENEMENT COVID-19

SITUATION SANITAIRE

- Une affiche établie par la CPAM, en lien avec l'ARS, sur la conduite à tenir en cas de fièvre, de toux ou de symptôme grippal, est jointe en annexe, pour affichage dans les lieux que les maires jugeront utiles.

- Ouverture d'une cellule psychologique :

la mairie de Blois en lien avec l'ARS a mis en place une écoute psychologique de 14h30 à 17h au 02.45.35.24.61.

la Croix Rouge a mis en place un numéro national d'écoute psychologique au 09.70.29.30.00.

- Un centre COVID-19 est ouvert au centre hospitalier de Blois pour la prise en charge des malades ne nécessitant pas une hospitalisation. L'accès des patients à ce centre sera autorisé par la régulation médicale (pas de libre accès).

Tout autre initiative visant à ouvrir un tel lieu d'accueil dans les communes doit impérativement se faire avec l'accord de l'ARS.

- Tous les besoins en matériels et protections individuelles pour les professionnels de santé et les professions sociales et médico-sociales doivent impérativement être formulés auprès de la Cellule départementale d'appui de l'ARS.

ARS-CVL-DD41-CRISE@ars.sante.fr - Tél : 02 38 77 34 64 ou le 02 38 38 77 32 57

Les offres de dons de matériel peuvent être effectués auprès de la cellule d'information du public de la préfecture.

PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

En accord avec les gestionnaires de l'hôtel B&B de Vineuil, l'établissement est réquisitionné pour accueillir les personnes sans domicile. Le transfert des personnes a été effectué cet après-midi par les associations de sécurité civile.

ORDRE PUBLIC

Faux contrôle de police et de gendarmerie

Attention aux faux contrôles, des personnes malveillantes :

- agissent en tenue civile, en portant un brassard non réglementaire

- exigent un paiement immédiat et en espèces de l'amende.

En cas de doute demandez la carte professionnelle de l'agent et signalez tout doute à la police ou à la gendarmerie.

Escroquerie à la désinfection des maisons

Nous attirons votre attention sur des démarchages en vue de proposer la désinfection des domiciles dans le cadre de la pandémie de covid19. Vérifier la carte professionnelle et la qualité des entreprises.

Tenue des marchés

Pour obtenir une dérogation, le maire doit saisir le préfet par courrier et courriel :

pref-collectivites-locales@loir-et-cher.gouv.fr

Les points de vente réunissant au plus trois producteurs locaux, ne sont pas considérés comme des marchés et ne justifient donc pas d'une demande de dérogation. Cependant, ils doivent être dûment autorisés par les maires qui en informent la préfecture, les forces de police et de gendarmerie (heures d'ouverture et lieu du point de vente, identité des producteurs autorisés). Les mesures barrières doivent être strictement respectées. Le contrôle est placé sous la responsabilité soit du maire, soit des placiers, soit de la police municipale.

Opérations de contrôle du respect du confinement

Les opérations de contrôle se poursuivent.

Le montant de l'amende est élevé à 200€ en cas de récidive sous 15 jours, majoré à 450€ si non paiement dans les délais.

Les Forces de l'ordre constatent que les consignes de confinement sont globalement bien respectées par la population.

Il convient de rappeler à nos concitoyens la nécessité de conserver des comportements responsables en toutes circonstances.

ECONOMIE

Vente de produits horticoles

L'ouverture au public des jardineries et des magasins horticoles n'est pas permise au titre de l'article 8 du décret du 23 mars 2020. La vente de plants est donc interdite aux particuliers, sauf livraison par un professionnel. La vente par les horticulteurs aux agriculteurs est toutefois permise dans le cadre de l'exercice de l'activité professionnelle.

En outre, il peut être toléré que sur les marchés autorisés par dérogation préfectorale ou sur les étals autorisés par les maires réunissant au plus trois producteurs locaux, les commerces alimentaires (circuits courts) puissent permettre à leurs clients de se procurer des produits horticoles s'ils *représentent une part minoritaire de l'activité de vente directe de leurs produits alimentaires.*

FONCTIONNEMENT DES SERVICES PUBLICS

- En prévision de la période de versement des prestations sociales, la Poste ouvre 9 bureaux : Blois-Bégon, Blois-Château, Romorantin, Vendôme, Lamotte-Beuvron, Mer, Montoire, Montrichard et Vineuil.

Horaires d'ouverture pour cette semaine du lundi au vendredi - de 9h à 12h et de 14h à 16h30.

- Horaires d'ouverture de la CIP (cellule d'information du public) : du lundi au vendredi de 9h à 18 h

RESERVE CIVIQUE

Face à l'épidémie de Covid 19, le Gouvernement appelle à la mobilisation de tous. Les citoyens qui souhaitent se mobiliser peuvent faire acte de candidature sur le site :

<https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>

Rappel des coordonnées d'urgence

- numéro national Covid : 0 800 130 000

- Cellule d'information du public en préfecture 02 54 81 56 65

- SAMU : 15

- Police / gendarmerie : 17

- Pompiers : 18

- ARS : Cellule départementale d'appui

ARS-CVL-DD41-CRISE@ars.sante.fr - Tél : 02 38 77 34 64 ou le 02 38 38 77 32 57

- Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) : <https://www.ac-orleans-tours.fr/dsden41/> rubrique « accueil d'enfants des personnels soignants mobilisés »

- UD DIRECCTE :

*Activité partielle centre-ut41.activite-partielle@direccte.gouv.fr 02- 54-55-85-72 / 02-54-55-85-61

*Accompagner les entreprises de la région Centre-Val de Loire: centre.continue-eco@direccte.gouv.fr

*Mise à jour en temps réel les actualités : <http://centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/>

- Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) : 02 54 44 65 83 espaceconseil@cma-41.fr

- Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) : 02 54 44 64 11 / contactcoronavirus@loir-et-cher.cci.fr

- Les modèles d'attestations de déplacement dérogatoire pour les particuliers et les employeurs sont disponibles sur le site internet de la préfecture (www.loir-et-cher.gouv.fr)